

Règlement Raid de l'Auche 2018

V.3 - 22 juin 2018

Article 1 : Organisation

Cette manifestation est organisée par l'association Raid'OC 24.

Chez M. Rouby Sébastien, La Font Chauvet 24110 Léguillac de l'Auche

Article 2 : Cadre et esprit des courses

Le raid comprend plusieurs disciplines : Trail, VTT, Canoë et épreuves surprises.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours en majorité balisé et un autre plus libre, à l'aide d'une carte IGN et d'une carte en vue aérienne. Aucune boussole, ni connaissance en norme IOF n'est requise. Cette petite partie est accessible à tous et a pour objectif de faire découvrir des recoins de la commune de Léguillac.

En cas d'interruption de balisage sur une partie annoncée balisée, revenir au dernier point de balisage, le cas échéant, prévenir l'organisation via le numéro de téléphone donné.

L'esprit d'entraide au sein et entre les différentes équipes, en cas de difficultés, fait partie de l'esprit du Raid.

Article 3 : Course et sections

Le Raid de 30km environ comprend dans l'ordre:

- Un trail balisé de 5km
- Ravitaillement
- CO Photos (5km environ): associer une photo d'objet avec une balise numérotée sur la carte IGN ou sur la carte en vue aérienne.
- Ravitaillement au stade
- VTT 12km
- Canoë 2km
- VTT 5km
- Epreuves surprises au stade

Chaque course se déroulant en équipe, il est obligatoire que les coéquipiers restent en vue l'un de l'autre. La ligne d'arrivée doit être franchie en même temps.

L'adulte de l'équipe aura l'entière responsabilité de l'enfant coéquipier.

Article 4 : Assistance

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée tout au long du parcours.

Article 5 : Tarifs

Raid de l'Auche de 30km :

Avant le 30 août : 30€ par équipe de 2.

Sur place, dans la limite des places disponibles : majoration de 5€.

Article 6 : Jour, date, horaires et lieux

Le Raid de l'Auche a lieu le Dimanche 2 septembre 2018.

Son départ sera donné à 9h30, en même temps que le départ des trails de 9 et 19km.

L'accueil, le PC course, le départ et l'arrivée se situent au stade Leypine de Léguillac de l'Auche.

Le retrait des dossards se fera le matin à partir de 08h00. Avant le départ, un briefing, où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Article 7 : Inscriptions et documents obligatoires

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site www.raidoc24.fr

Les inscriptions en ligne sont aussi possibles sur le site www.ikinoa.fr

L'inscription, par équipe de 2, est ouverte aux personnes de plus de 16 ans ou aux équipes formées d'un adulte (plus de 18 ans) et d'un enfant de plus de 12 ans.

Pour les concurrents mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Un modèle est accessible en fin de règlement.

Lors de l'inscription vous devez fournir un certificat médical **d'aptitude au raid multisports avec la mention des disciplines Trail/Course à pied, VTT, Canoë/Kayak** datant de moins d'un an le jour du raid ou, à défaut, une copie de votre **licence compétition de triathlon** en cours de validité (la licence loisir FFTRI n'est pas acceptée) ou d'une **licence de course d'orientation FFCO**.

Vous trouverez un certificat médical type en fin de règlement à faire remplir par votre médecin en cas de doute.

L'inscription n'est considérée comme définitive que lorsque chaque coéquipier a fourni tous les éléments demandés. L'état du dossier d'inscription sera visible sur le site www.ikinoa.fr

L'inscription pour l'équipe comprend:

- L'engagement au raid
- Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée
- L'équipement complet de canoë (bateau, rame, gilet)
- La remise des récompenses (5 premiers au scratch dans la catégorie +16ans et la catégorie adulte-enfant)
- Un cadeau par participant
- Les douches dans les vestiaires du foot

Article 8 : Parcours

Les parcours sont en très grande majorité sur chemins et sentiers.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement **se soumettre au code de la route** et respecter les consignes données par l'organisation.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de routes dangereuses pour assurer la sécurité. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant ou communaux ou privés les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons météorologiques ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire du parcours ou de supprimer certaines sections. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler totalement l'épreuve.

Article 9 : Équipements

Chaque concurrent portera le chasuble numéroté prêté par l'organisation (ou fixera le dossard sur le devant de façon visible). Les concurrents sont garants du bon fonctionnement général de leur matériel et l'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance de celui-ci.

Matériel obligatoire :

- Un VTT et son casque par équipier – (assistance électrique interdite)
- Une gourde ou réserve d'eau (style Camelbak) par équipier
- Une couverture de survie par équipier
- Un téléphone portable + étui étanche par équipe pour appeler les secours ou la direction de course si besoin
- Un sifflet par équipe
- Un stylo par équipe

Matériel non obligatoire:

- Un kit dépannage VTT
- Une boussole

L'organisation fournit le canoë, les pagaies et les gilets de sauvetage

Le gilet de sauvetage fermé et attaché est obligatoire sur toute la section Canoë.

Le port du casque VTT est obligatoire pour toutes les épreuves de VTT et de Canoë.

Article 10 : Ravitaillements

Des ravitaillements en eau et solide seront prévus sur les parcours. Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement.

Article 11 : Responsabilité organisation

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelconque matériel. De plus, elle se réserve le droit de modifier le présent règlement dont elle est seule juge.

Article 12 : Responsabilité concurrent

Le raid traversant des sites naturels et, dans un souci de démarche éco-responsable, tout concurrent surpris en train de jeter ses déchets dans la nature sera automatiquement éliminé ainsi que tout manquement de respect envers un bénévole ou organisateur. Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Chaque concurrent atteste être en bonne condition physique, savoir nager (être en possession d'un certificat de natation ou équivalent) et être capable de s'immerger.

Article 13 : Sécurité médicale

La couverture médicale est assurée par un médecin (Dr Coustillas) et des secouristes de la protection civile qui sont en liaison téléphonique avec le PC course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger, elle ne peut être mise en place qu'en suivant le protocole d'intervention proposé. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de lui faire appel. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Le médecin est habilité :

- à mettre hors course en invalidant le dossard tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GAN

ASSURANCES n° 141.623.448 (cabinet Delporte BP 70143, 60 rue des Carmes 17500 JONZAC).

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou à la fourniture de faux certificats médicaux ou fausses licences.

Article 14 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou, en dernier cas, à l'arrivée.

Article 15 : Gestion électronique de course et pénalités

Chaque équipe sera munie obligatoirement d'une puce électronique pour satisfaire à la gestion électronique de course (GEC). Cette puce sera prêtée par l'organisation moyennant une caution de 50€ à laisser lors du retrait des dossards. La puce sera de type sportident v8 pour mémoriser un maximum de 30 points de contrôle.

Chaque puce devra être insérée dans des boîtiers électroniques présents à chaque changement de section ainsi que quelques boîtiers "fantômes" dispersés aléatoirement sur le parcours VTT.

Toute balise fantôme non pointée sur le parcours VTT entraînera une pénalité de 30min.

Toute erreur d'association balise-photo sur la section 2 (CO photos) entrainera aussi une pénalité de 30min.

La perte de la puce électronique mettra automatiquement hors classement l'équipe et le chèque de caution sera encaissé.



Article 16 : Classement et Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau d'inscription lors du retrait des dossards.

Un classement général sera établi pour le raid.

Les 3 meilleurs au scratch seront récompensés dans la catégorie +16ans et dans la catégorie adulte-enfant.

La remise des récompenses s'effectuera aux alentours de 13h00.

Article 17 : Conditions d'annulation de participation

L'inscription pourra être remboursée en fonction des dates, sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, blessure, accident ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche et envoyée à: trilauche@raidoc24.fr

Avant le 30 aout: un remboursement sera effectué par chèque et minoré de 5€ à titre de frais de dossier.

Après le 30 aout: un remboursement sera effectué par chèque et minoré de 15€ à titre de frais engagés.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 18 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempêtes, crue, etc.) ou d'interdiction de manifestations (suite à un attentat, deuil national, etc.) les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Dans ces cas extrêmes aucun remboursement ne sera effectué.

Article 19 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit exclusif des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Des photos du raid seront publiées sur notre site www.raidoc24.fr et sur notre page facebook.

Si un concurrent souhaite ne pas apparaître en photo publiquement, il peut en faire la demande par mail ici : trailauche@raidoc24.fr

Article 20 : Données électroniques

L'organisation ne diffusera en aucun cas les données personnelles des équipes (courriel, téléphone, etc.). Ces données resteront en interne.

L'organisation se réserve le droit de cibler électroniquement les équipes de l'année en cours pour l'ouverture des inscriptions des éditions suivantes.

Article 21 : Contact

L'organisation pourra être contactée en amont via le courriel suivant pour toutes demandes d'information : trailauche@raidoc24.fr

Numéro du directeur de course : 0782738236

CERTIFICAT MEDICAL

(Le jour de l'épreuve, le certificat médical doit être daté de moins de 1 an)

Je soussigné(e) :....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

M., Mme ou Mlle

dont l'état de santé ne présente aucun signe clinique décelable contre indiquant la pratique des épreuves de manifestations multisports de nature en compétition (Raids multisports*)

**Les raids multisports sont des enchaînements d'activités de sports nature non motorisées.*

Ils sont majoritairement composés de course à pied, VTT, canoë-kayak. Les distances et dénivelés peuvent varier considérablement d'une épreuve à l'autre.

Il est donc recommandé aux pratiquants de décrire le plus précisément possible au praticien, les caractéristiques du ou des raids auxquels il souhaite participer.

Cochez les activités sportives

Activités sportives de base :

- Trail / Course à pied
- Cyclisme/ VTT
- Canoë / Kayak / Raft
- Course d'orientation
- Epreuves de cordes (escalade)
- Natation
- Canyoning
- Roller /trottinette
- Ski de fond /rando/alpin
- Raquettes à neige
- Tirs à l'arc/laser/carabine
- Parcours acrobatique
- Spéléologie

Attention, certaines activités spécifiques comme la plongée subaquatique... peuvent nécessiter des certificats visés par des médecins spécialisés ou des médecins fédéraux.

Date:

Signature du médecin + cachet:

L'article L 231-2 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés.

En application de l'article L.231-2 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical Approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

.....

représentant légal de

.....

né(e) le

..... à

.....

l'autorise à participer à l'épreuve « Raid de l'Auche 2018 »

en date du 2 septembre 2018 à Léguillac de l'Auche et j'atteste qu'il (elle) est en bonne condition physique, sait nager et est capable de s'immerger.

il ou elle sera placé(e) sous l'entière responsabilité de

.....

en tant que coéquipier adulte dans l'équipe inscrite.

Fait le à

Signature du représentant légal: